

COMPTE RENDU DETAILLÉ
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE
(Document tenant lieu de procès-verbal)
Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an **deux mille vingt deux** le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien SCHERMA, Maire de VAL DE CHAISE.

Noms	Présence	procurations	Observations
APONI Laurent	présent		
BOSC Mélodie	absente		
CARRIER Kelly	excusée	John PECCOUD	
CARTIER Corinne	présente		
CUVEX-MICHOLIN Alexandra	présente	Aurélien UTILLE (jusqu'à 19h30)	Arrivée à 19h30 / a pris part aux votes à compter du point n°07
DUCRUET Alain	excusé	Sébastien SCHERMA	
ELPHEGE Dina	excusée	Nicolas VALLET	
GEORGET Mathieu	présent		
LEFEVRE Laëtitia	excusée	Mathieu GEORGET	
LOCATELLI Florent	présent		
LUCIANI Michel	présent		
MAIRE Nathalie	excusée		
MERMIER Audrey	présente		
MERMIER François	absent		
PECCOUD John	présent		
SCHERMA Sébastien	présent		
UTILLE Aurélien	présent		
VALLET Nicolas	présent		

Le quorum étant atteint, Mme Audrey MERMIER est nommée **secrétaire de séance**.

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

- Décision 2022-006 : bail commercial à la MDE, conclu avec M. Laurent PLAUDIN à compter du 1er octobre 2022,
- Décision 2022-007 : attribution MAPA de préparation et de fourniture de repas à l'Ets LEZTROY,
- Décision 2022-008 : bail commercial à la MDE, conclu avec Mme Celine BESCH à compter du 1er novembre 2022,

N° 2022-12-01 / FINANCES LOCALES – Tarifs services périscolaires

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la délibération n° 2022-09-01 du 26 septembre dernier en précisant le tarif du repas adulte.

Il propose d'instituer un prix des repas à 5 €. La grille tarifaire est donc complétée ainsi :

<i>Service</i>	<i>Horaires</i>	<i>Tarifs</i>
GARDERIE DU MATIN	7h/8h20	2.20€
CANTINE ENFANT	11h30/13h20	5 €
CANTINE ADULTE		5€
GARDERIE DU SOIR	16h30/17h	2.50 €
	17h/18h30	+ 0.80 € la demi-heure supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs des services périscolaires tels que proposés, et charge le Maire de l'exécution de cette décision.

N° 2022-12-02 / FINANCES LOCALES – Tarifs communaux 2023

M. le Maire expose que certains tarifs ont été précisés, notamment la gratuité du chalet du plan d'eau uniquement les mercredis après-midi pour les mineurs accompagnés, et que d'autres ont été revus à la hausse, notamment les heures de nettoyage des salles (le prix facturé ayant été augmenté), et enfin, qu'un forfait de participation aux énergies a été mis en place dans la salle de Cons étant donné qu'il n'y a pas de compteur spécifique pour le moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

SERVICE	Tarifs 2023 applicables au 1^{er} janvier
AG - Associations communales	gratuit
Autre - Associations communales (max 2/an)	gratuit
Participation énergie en sus	Gratuit 2 fois + AG
LOCATION SALLE ST-FRANCOIS	
Habitants de Val de Chaise uniquement	330.00 €
Participation énergie en sus	coût réel
Associations communales (à compter de la 3 ^{ème} fois/an)	50.00 €
Participation énergie en sus	coût réel
Caution (hors associations communales)	400.00 €
Frais fixes ménage (si nécessaire)	70 € /heure
SONO location (petite ou grande)	50.00 €
Caution sono (grande)	1 000.00 €
Caution sono (petite)	200.00 €

LOCATION SALLE CONS-STE-COLOMBE	
Habitants de Val de Chaise uniquement	330.00 €
Associations communales (à compte de la 3 ^{ème} fois/an)	50 €
Forfait participation énergie en sus (du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} mai)	50 €/
Habitants bâtisseurs de la salle (cf. liste)	gratuit
Caution	400.00 €
Frais fixes ménage par heure (si nécessaire après état des lieux)	70 € /heure
LOCATION PETITE SALLE CONS-SAINTE-COLOMBE	
Habitants de Val de Chaise uniquement	100.00 €

LOCATION CHALET PLAN EAU	
Habitants de Val de Chaise uniquement	80.00 €
Extérieurs commune - week-end	250.00 €
Extérieurs commune - Location par jour en semaine uniquement : mardi, mercredi, jeudi	100.00 €
Caution	200.00 €
Frais fixes ménage par heure (si nécessaire après état des lieux)	70 € / heure
Enfants mineurs de la commune de Val de Chaise sous la responsabilité d'un adulte	GRATUIT uniquement les mercredis

LOCATION DU LAC	
Extérieurs (Associations, comité d'entreprises,....)	250.00 €
Associations de la commune	gratuit

CIMETIERES VAL DE CHAISE	
Concession trentenaire (le m2)	116.00 €
Columbarium (case + plaque)	350.00 €
Ouverture caveau communal (forfait)	50.00 €
Location caveau communal (par jour)	1.00 €

DROIT DE PLACE	
Commerçants (location emplacement)	/
VENTE DE LIVRES	
Marlens et son histoire	21.00 €
Monographie	8.50 €
BAIL DE CHASSE	
ACCA - Cons Ste Colombe	gratuit
ACCA – Marlens	gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs tels que proposés.

**N° 2022-12-03 / FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES -
Tarifs de l'eau 2022 applicables au 1^{er} janvier 2023 / facturation en 2024**

M. le Maire propose au conseil municipal les tarifs applicables pour la facturation de 2024 de l'eau consommée en 2023 :

TARIFS POUR L'ANNEE DE CONSOMMATION	2023 factures 2024
Location du Compteur (forfait annuel)	
15 mm	7.20 €
25 mm	13.70 €
30 mm	45.00 €
40 mm	61.00 €
frais fixes (par an)	
commune Val de Chaise	27.50 €
consommation eau (par m3)	
m3 Val de Chaise	1.60 €
Constructions nouvelles	
Participation forfaitaire construction neuve en phase de chantier (2 ans maximum à compter de la demande de branchement)	250 €
participation par année complémentaire	140.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de l'eau consommée en 2023 (avec une facturation en 2024), comme proposés ci-dessus.

**N° 2022-12-04 / URBANISME – convention ADS (Autorisations du droit des sols) /
CCSLA – Commune de Val de Chaise**

La CCSLA a décidé par délibération N°18/15 en date du 5 mars 2015 la création d'un service mutualisé de gestion des autorisations du droit des sols (ADS). Il précise que le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'État, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme.

La convention proposée s'applique exclusivement à l'instruction des permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et déclaration Préalable pour les enseignes, préenseignes et publicité.

Sont expressément exclus les déclarations préalables (DP) et certificat d'urbanisme d'information (Cua) qui font l'objet de la convention optionnelle ADS qui suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention à intervenir et autorise le Maire à la signer, vote les crédits nécessaires, et charge le Maire de sa mise en œuvre.

N° 2022-12-05 / URBANISME – convention optionnelle ADS (Autorisations du droit des sols) Val de Chaise

La présente convention s'applique quant à elle exclusivement à l'instruction des déclaration préalable (DP) et certificat d'urbanisme information (Cua).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention à intervenir et autorise le Maire à la signer, vote les crédits nécessaires, et charge le Maire de sa mise en œuvre.

N° 2022-12-07 / FINANCES PUBLIQUES – reversement d'une quote-part de la taxe d'aménagement à la Communauté des Sources du Lac d'Annecy pour 2022

Une quote-part du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune en 2021 doit être reversée à l'EPCI en 2022.

Après débat, **à l'unanimité, le Conseil Municipal,** approuve le reversement à la Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy de 5 % du produit de la taxe d'aménagement perçu en 2021, soit 1582.63 € à reverser en 2022, et charge le Maire de mettre en œuvre cette décision.

N° 2022-12-08 / FINANCES PUBLIQUES – reversement d'une quote-part de la taxe d'aménagement à la Communauté des Sources du Lac d'Annecy pour 2023

Considérant que M. le Maire de Val de Chaise ne souhaite pas augmenter la part versée pour 2023 (pourcentage identique qu'en 2022),

Après débat, **à l'unanimité, le Conseil Municipal,** approuve le reversement à la Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy de 5 % du produit de la taxe d'aménagement des sommes perçues en 2022 et charge le Maire de l'exécution de cette décision.

N° 2022-12-09 / FINANCES PUBLIQUES – Budget principal et budget de la Forêt Changement de nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 – Passage à la M57 abrégée

Vu l'avis favorable du comptable public compétent, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal et le budget de la forêt de la commune de Val de Chaise, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 4 : aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 5 : autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 : autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

N° 2022-12-10 / FINANCES PUBLIQUES – Fixation de la durée d'amortissement des biens communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme présenté.

N° 2022-12-11 / FINANCES PUBLIQUES – Versement d'une subvention à l'association du sous des écoles de Marlens

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'attribution de cette subvention de 2 212.50 € au sous des Ecoles pour financer le voyage scolaire, et Charge le Maire de l'exécution de cette décision.

N° 2022-12-12 / FINANCES PUBLIQUES – Décision modificative n°2 sur le budget annexe de la Forêt

Courant 2021, une subvention d'investissement de 24 621.20 € a été mal imputée. Ne s'agissant pas d'une subvention transférable, il convient de modifier cette imputation par émission d'un mandat au compte 1311 et d'un titre au compte 1321 pour cette même somme.

- En Dépenses d'Investissement compte 1311 : + 24 621,20 euros,
- En Recettes d'Investissement compte 1321 : + 24 621,20 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la DM n° 2 telle que proposée et charge le Maire de l'exécution de cette décision.

Questions diverses

- M. LUCIANI fait un point sur la Commission « sécurité » et les suites qui pourront être données,
- M. le Maire informe que la rencontre avec le Président et les Vice-présidents de la CCSLA aura lieu e 2023. La date du 23/01/2023 à 19h sera proposée. A confirmer.
- Divers projets intercommunaux sont évoqués.

Val de Chaise, le 13 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Audrey MERMIER.



Le Maire,

Sébastien SCHERMA.

Diffusion :

- Membres du Conseil Municipal,
- affichage panneaux municipaux.